

Direction Inspection Contrôle Audit
Affaire suivie par :

Dijon, le 21 OCT. 2025

La directrice générale de l'agence régionale de santé

à

Monsieur le président de SAS MEDOTELS
Villa Victoria

25870 DEVECEY

RAR N° 2C 190 060 1101 9

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 250002722 – EHPAD LE DOUBS RIVAGE - MONTBELIARD

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 2 juin 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 3 prescriptions et 6 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

Cette échéance passée, aucun élément de réponse et/ou commentaire éventuel de votre part a été transmis à mes services.

Aussi, par le présent courrier et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 2 juin 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures.

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par [REDACTED] chargés de mission médico-sociaux secteur « personnes âgées », à la direction territoriale Nord Franche-Comté : [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

La directrice générale,



Copies à :

Madame la directrice générale
GROUPE KORIAN
21 R BALZAC
75008 PARIS

Madame la directrice
250002722 – EHPAD LE DOUBS RIVAGE
7 avenue Georges Pompidou
25200 MONTBELIARD

Madame la Présidente
Département du Doubs
7 avenue de la Gare d'Eau
25031 BESANÇON CEDEX

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour : 25/08/2025
des mesures : [REDACTED]
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement : HPAO KIRIAN LE DOUSS RIVADE
Adresse : 7 AV GEORGES POMPIDOU
Code postal : 25200 Commune : MONTBELIARD

Nº	S	Libellé	Fondement juridique	Délai	Prescriptions				
					Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Mettre en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps médecins coordinateur en conformité avec la capacité de l'établissement [REDACTED] et disposant de la qualification requise et proposer, dans l'intervalle, une disposition transitoire/alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes.	Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-159-1 3 ^e CASF	6 mois	Actions mises en œuvre Publication d'offres d'emploi Contrat de travail Diplômes	E2 E7	N		Aucune réponse n'a été apportée durant la phase contradictoire La prescription est maintenue et notifiée
2		Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en évaluant à travers la maquette organisationnelle le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'AS/DOE (ETP cité) pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'ETP cité ; - en limitant la rotation du personnel soignant, en particulier le recours aux CDD ; - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en assurant de la détention effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD.	Article L311-3 du CASF Article L312-1 II à 4 du CASF Article D312-155-0 II du CASF Article L4311-2 à 4 du CSF	8 mois	Maquette organisationnelle révisée Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers activis, les délais et les réalisations pour recruter les ETP manquants et stabiliser le personnel soignant. Tableau nominatif des agents soignants en poste au 01/06/2025 (DO/AS/DOE/AES/ASO...) + quotienté en ETP prévu au contrat + indiquer s'ils sont qualifiés pour l'exercice de leurs fonctions. + si oui : copie des diplômes	E1 E4 E5	N		Aucune réponse n'a été apportée durant la phase contradictoire La prescription est maintenue et notifiée
3		Demandez à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire à l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L4311-15 du CSF	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 01/06/2025 N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier	E3	N		Aucune réponse n'a été apportée durant la phase contradictoire La prescription est maintenue et notifiée

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Date de mise à jour : 25/09/2025
des mesures :
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement :	EHPAD KORIAN LE DOUBS-RIVAGE		
Adresse :	7 AV GEORGES POMPIDOU		
Code postal :	25200		
Commune :	MONTBELIARD		

Nb	6	Libellé	Recommendations				Observations
			Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	
1		Définir et mettre en œuvre des leviers pour stabiliser la fonction de direction et en assurer la continuité effective en formalisant un protocole et des plannings d'astreinte diffusés au personnel.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R1	N		Aucune réponse n'a été apportée durant la phase contradictoire La recommandation est maintenue et notifiée
2		Elaborer une procédure formalisée permettant de répondre à l'absentéisme de personnels au sein de l'établissement : - pour les absences programmées d'une part ; - et pour les absences non programmées d'autre part.		R3	N		Aucune réponse n'a été apportée durant la phase contradictoire La recommandation est maintenue et notifiée
3		Elaborer une fiche de poste pour chaque professionnel de l'établissement afin de fixer clairement les missions et responsabilités de chacun en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'HAS. Elaborer et transmettre la fiche de poste du médecin coordonnateur	RBPP : bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008, partie 2 p.25 RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la	R6	N		Aucune réponse n'a été apportée durant la phase contradictoire La recommandation est maintenue et notifiée
4		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significantes prises par la direction, auprès des personnels.	RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R2	N		Aucune réponse n'a été apportée durant la phase contradictoire La recommandation est maintenue et notifiée

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Date de mise à jour : 25/09/2025
des mesures : XXXXXXXXXX
Affaire suivie par : XXXXXXXXXX

Nom établissement :	EHPAD KORIAN LE DOUBS-RIVAGE		
Adresse :	7 AV GEORGES POMPIDOU		
Code postal :	25200	Commune :	MONTBELIARD

Nb	6	Libellé	Recommendations				Observations
			Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	
5		Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.	RBPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008 RBPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008	R4	N		Aucune réponse n'a été apportée durant la phase contradictoire La recommandation est maintenue et notifiée
6		Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en gériatrie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispensés en instaurant des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes pilotées par le MEDEC et/ou l'IDEC.	RBPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre - HAS -2008 partie 2 p.25 RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	R5	N		Aucune réponse n'a été apportée durant la phase contradictoire La recommandation est maintenue et notifiée